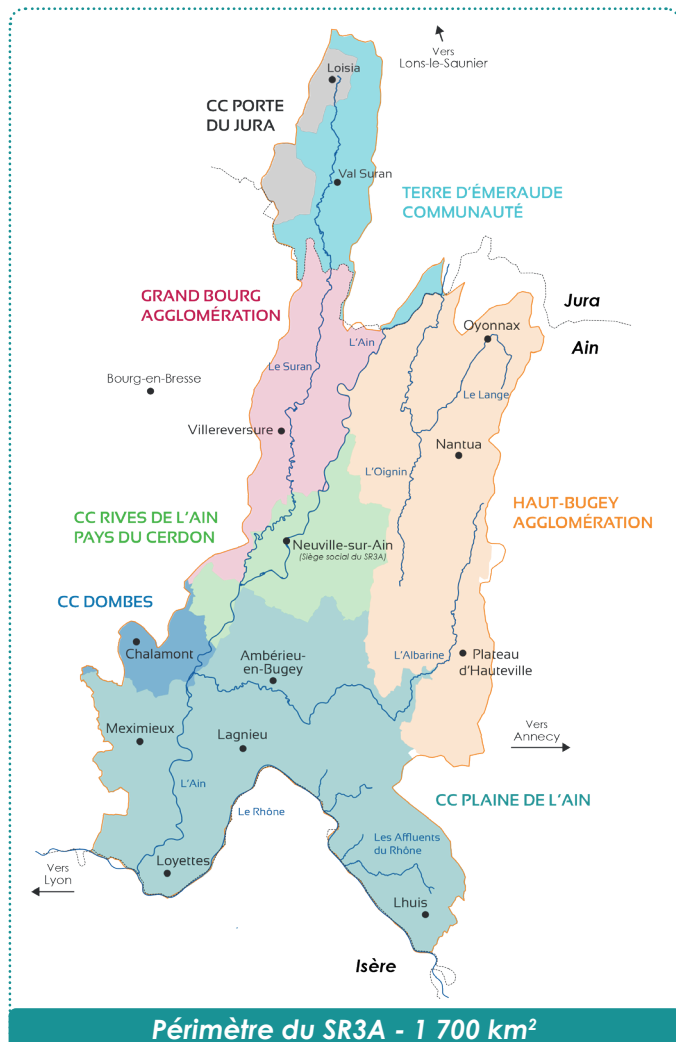




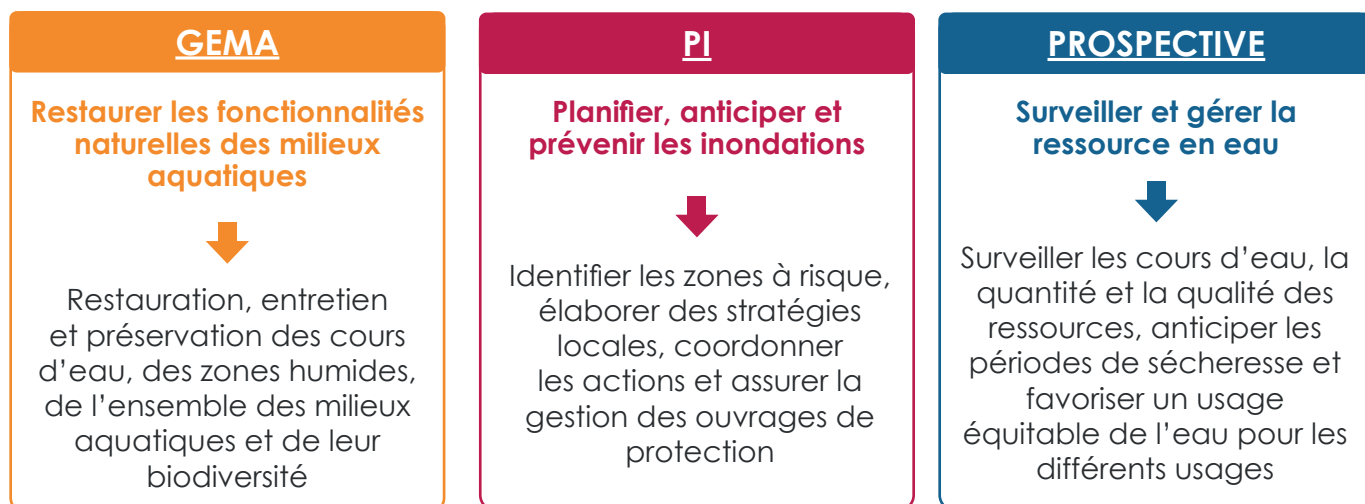
## UN SYNDICAT AU SERVICE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES TERRITOIRES

Le SR3A (Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents) est un **établissement public créé en 2018**, issu de la fusion de quatre anciens syndicats de rivière. Sa création répond à la volonté de **7 intercommunalités**, situées dans les **départements de l'Ain et du Jura** de travailler ensemble pour une gestion cohérente et durable de l'eau, à l'échelle du territoire.

Labélisé **EPAGE** (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SR3A porte la **compétence GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Il exerce également des **missions complémentaires**, confiées par les intercommunalités membres via des transferts de compétences.



### QUELLES MISSIONS ?



**Informer et sensibiliser** : contribuer à la connaissance scientifique des milieux aquatiques et mener des actions pédagogiques auprès des habitants et des usagers

# UNE GESTION A L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT

Parce que l'eau circule au-delà des frontières administratives, le **SR3A agit à l'échelle du bassin versant** afin d'assurer une **gestion cohérente** des rivières et des milieux aquatiques.

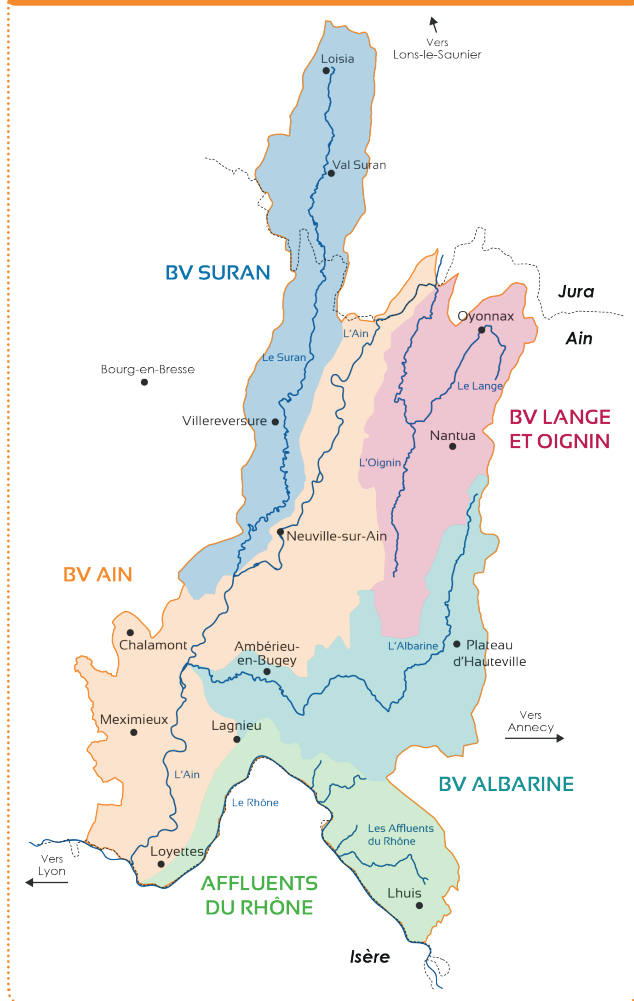
## GESTION À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT

Concilier les différentes politiques (eau, urbanisme, environnement, ...)

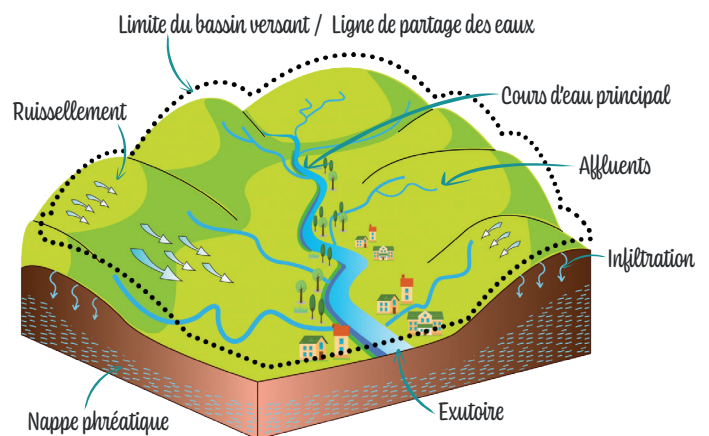
Instaurer une solidarité amont/aval

Mutualiser les moyens (humains, financiers, techniques, ...)

### 5 sous bassins versants



### ZOOM SUR Le bassin versant



Un bassin versant est une zone géographique délimitée par le relief, au sein duquel toutes les eaux de pluie s'écoulent vers un même cours d'eau. Il est constitué d'une rivière principale, de ses affluents et des milieux aquatiques qui y sont associés. Sous l'effet des pentes du terrain, l'eau converge naturellement vers un même point de sortie, appelé exutoire.

## QUELS FINANCEMENTS ?

- **Cotisations** : Le SR3A est financé par la **cotisation de ses membres** (7 intercommunalités). En 2026, elle a été fixée à **8,40€ par habitant**.
- **Subventions** : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
  - Départements de l'Ain et du Jura
  - État
  - Fonds européens (FEADER)
  - Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté